



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.09. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025

OBJET : MODALITES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que les modalités de rémunération des professeurs de l'école de musique tiennent compte des niveaux de qualification et sont fixées par délibération du 11 juin 2018. Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les modalités de rémunération selon les niveaux de qualification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la rémunération des professeurs de l'école de musique, comme suit :

-Diplômé (1er prix ou médaillé d'un conservatoire national, régional ou titulaire du Diplôme d'Etudes musicales - DEM), assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel, 12^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant

-Non diplômé, assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe contractuel, 8^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et attribution de l'indemnité horaire d'enseignement (IHE), le cas échéant

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE